

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 245

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel, M. Robert,
M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 23

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'alinéa 3 qui pourrait avoir pour conséquence un ajout de réglementation sur les activités dans les Parcs Naturels Nationaux, et notamment pour l'agriculture, l'élevage, le pastoralisme, la chasse, la pêche, etc.

Le texte de cet alinéa pourrait s'avérer contradictoire avec la loi pour la reconquête de la biodiversité du 09/08/2016 qui rompt avec une gestion parfois un trop muséographique de la nature et les postures trop protectionnistes, en replaçant l'homme au sein de la conservation de la nature.

Les valeurs d'usage sont désormais reconnues. L'article L. 110-1-I du code de l'environnement dispose en effet que le patrimoine commun de la nation « génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage ».

Un principe d'utilisation durable, selon lequel les usages peuvent être des instruments au service de la biodiversité, a été inscrit à l'article L. 110-1-II-7 du code de l'environnement.

Enfin, le nouvel article L. 110-III-2° fait de la sauvegarde des usages une nouvelle finalité du développement durable.